

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme

Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2014-94 8880 (corr. M A. Lopez Vazquez)

N/Réf : AVL/JMB/SGL-2.361/s.585

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Place Loix, 3. Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation lourde des logements existants et la rehausse de la maison en vue de l'extension de l'hôtel Pantone.

En réponse à votre lettre du 9 mars 2016, en référence, reçue le 11 mars, nous vous communiquons l'avis de la CRMS émis en sa séance du 30 mars 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison néoclassique située 3, place Loix à Saint-Gilles. Tout comme l'hôtel Pantone qui la jouxte et auquel elle serait reliée, la maison est comprise dans la zone de protection de l'atelier du peintre André Hennebicq, monument classé qui forme l'angle de la place avec la rue de Lausanne.

La maison appartient à la typologie des maisons bourgeoises bruxelloises de la fin du XIXe siècle. Sa façade fait partie du front bâti néoclassique originel de la place Loix réalisée d'un seul tenant vers 1874. Cependant, suite au dérochage de l'enduit d'origine, la façade du n°3 se démarque aujourd'hui de l'environnement néoclassique par ses briques rouges apparentes alternées avec des bandeaux enduits. Sa composition est toutefois identique à celle du n° 13 qui a conservé son aspect d'origine.

Le projet vise le surhaussement de la maison pour y étendre l'hôtel Pantone et accueillir des chambres supplémentaires.

Suite à l'avis de la CRMS du 23/01/2015 (AVL/AH/SGL-2.361/s.564) et les réclamations introduites lors de l'enquête publique repris dans les avis de la Commission de Concertation du 3/02/2015 et du 30/06/2015, un nouveau projet de façade avant de l'extension de la maison existante est proposée reprenant les changements suivants :

- suppression des terrasses du surhaussement en façade avant ;
- suppression d'un étage de l'extension ;
- surhaussement moins important, sans garde-corps au niveau de la toiture et avec un penthouse en recul.

Le surhaussement développe un vocabulaire architectural et une composition sobre et neutre, tout en suivant le langage architectural de la maison existante.

La CRMS estime que le projet s'est amélioré. Elle ne s'oppose pas à cette nouvelle mouture.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : S.P.R.B. – D.M.S. Mme M. Kreutz /
S.P.R.B.. – D.U. Mme Fl. Vanderbecq